



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel :04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Madame LAGIER Annie  
240A impasse Jean Garcin  
84800 L'isle sur la Sorgue

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : DP0840542500154  
Demandeur : LAGIER Annie  
Déposé le : 05/05/2025  
Complété le : 05/05/2025  
Travaux : 240A impasse Jean Garcin 84800 ISLE SUR LA SORGUE

**Objet:** Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 10 JUN 2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,  
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500154		
<b>Demande du :</b>	05/05/2025 - affichée en Mairie le : 12/05/2025	LOTISSEMENT
<b>Date de demande de pièces :</b>		
<b>Dossier complet depuis le :</b>	05/05/2025	
<b>Par :</b>	Mme LAGIER Annie	SP créée :
<b>Demeurant à :</b>	240A impasse Jean Garcin 84800 L'isle sur la Sorgue	
<b>Pour des travaux de :</b>	Détachement d'un terrain à bâtir de 295 m <sup>2</sup>	
<b>Sur un terrain sis :</b>	240A impasse Jean Garcin 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : BV-0846	

**Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,**

**Vu la déclaration préalable susvisée,** relative à la réalisation d'un lotissement par le détachement de lot à bâtir de 295 m<sup>2</sup>

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,

Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,

Vu l'avis du canal de Carpentras

Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux

Vu la demande d'avis auprès de ENEDIS

Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.**

Décision exécutoire le

10 JUIN 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 10 JUIN 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

**INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---

Demande d'avis reçue par le ASST le : 19/05/2025



Service Assainissement

### AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
DP0840542500154	ANNIE LAGIER	240 A impasse Jean Garcin à L'Isle sur la Sorgue (BV 846)	Demande DP pour divisions en vue de Construire

**Zonage Assainissement :**

Collectif

Futur Collectif

Non Collectif

**PFAC/PFAC-AD :**

oui

Non

#### 1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire réseau privé
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

#### COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

La parcelle BV 846 objets de la présente déclaration préalable, **est en zonage d'assainissement collectif**. Le raccordement au réseau d'eaux usées communal est obligatoire. Il devra se faire sur le réseau public existant impasse Jean Garcin.

Le réseau privé sur la parcelle doit être parfaitement étanche aux eaux de pluie, nappes etc....

**Les eaux pluviales ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.**

**Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) sera à prévoir dans le cadre du dépôt d'un permis de construire.**

Avis rédigé par : BG

Visa technicien Service Assainissement :

Date : 23/05/2025

Transmis au Service Urbanisme le : 23/05/2025





Carpentras, le 28 mai 2025

**Communauté de Communes Pays des  
Sorgues Monts de Vaucluse**  
350 Avenue de la Petite Marine  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**Objet : Avis sur déclaration préalable – DP 084 054 25 00154**

Suivi du dossier : Pascale ARNAUD – 04 90 63 10 73

Monsieur le Président,

Vous m'avez consulté concernant la déclaration préalable de Madame LAGIER Annie, sur la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (dossier n° **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, reçu par nos services le 19/05/2025) et je vous en remercie.

La parcelle concernée par ce projet (section BV parcelle n° 846) ne fait pas partie du périmètre de l'Association Syndicale du Canal de Carpentras.

Le projet de création d'un lot à bâtir sur cette parcelle n'impacte pas notre réseau d'irrigation.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, j'émet un **avis favorable** sur le dossier cité en objet.

Mes services ainsi que moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

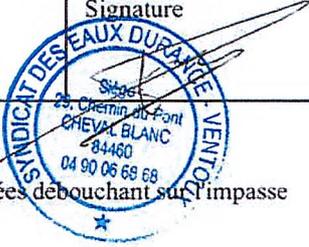


André BERNARD



L ISLE SUR LA SORGUE  
Numéro d'autorisation DP0840542500154



 <p>SYNDICAT DES EAUX DURANCE-Var</p>	<p>Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable</p>	<p>Numéro d'autorisation DP0840542500154</p>
<p>29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC</p> <p>Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr</p>	<p><u>Demandeur</u> : LAGIER Annie <u>Ref. Cadastres</u> : BV-0846</p>	<p>Date de réception 19/05/2025 Date de réponse 04/06/2025 Signature</p>
<p><b>Réponse</b></p> <p>Lot à bâtir : Raccordable sous réserve de la constitution des servitudes de tréfonds privées débouchant sur l'impasse Jean Garcin ou sur le chemin du Pont de la Sable. Reliquat bâti : Raccordé.</p> 		

# Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire

Dossier : DP0840542500154

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : détachement d'un terrain de 295 m<sup>2</sup> en vue de construire

Date de consultation : 19/05/2025

Date de réception : 19/05/2025

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

22/05/2025 : [object Object]

null

Avis

Date limite de réponse : 19/06/2025

Date de réponse : 22/05/2025

Avis du service : accord

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : Service Pre collecte PONS Ludovic

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de DP 084 054 25 00154 au nom de LAGIER Annie. En effet, un point de collecte existe déjà, il est situé dans l'impasse Jean GARCIN. Cordialement. PONS Ludovic.